



Canadian Oil Sands

FORMULAIRE DE PROCURATION

LA PRÉSENTE PROCURATION EST SOLLICITÉE PAR LA DIRECTION DE CANADIAN OIL SANDS TRUST EN VUE D'ÊTRE UTILISÉE À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES PORTEURS DE PARTS DEVANT ÊTRE TENUE LE LUNDI 28 AVRIL 2008

Le soussigné, porteur de parts de fiducie (« parts ») de Canadian Oil Sands Trust (la « Fiducie »), nomme par les présentes M. C.E. (Chuck) Shultz, président du conseil d'administration de Canadian Oil Sands Limited (« COSL »), ou M. Marcel R. Coutu, président et chef de la direction de COSL, ou à défaut de l'une ou l'autre de ces personnes, _____, comme fondé de pouvoir, pour assister et agir pour lui et en son nom à l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« assemblée ») des porteurs de parts de la Fiducie devant se tenir le lundi 28 avril 2008 à 14 h 30 (heure de Calgary) au Grand Lecture Theatre du Metropolitan Conference Centre, 333 – 4th Avenue S.W., Calgary (Alberta), ainsi qu'à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, et lors de chaque scrutin pouvant être tenu à cet effet, et pour exercer les droits de vote rattachés aux parts inscrites au nom du soussigné, avec les mêmes pouvoirs que si le soussigné était présent à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Sans que soit restreinte la portée générale de l'autorisation et des pouvoirs conférés aux termes des présentes, le soussigné révoque par les présentes toute procuration précédemment octroyée et donne au fondé de pouvoir nommé par les présentes les instructions suivantes quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux parts, et le fiduciaire de la Fiducie (le « Fiduciaire ») doit, le cas échéant, pour sa part, exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires de COSL conformément à la décision des porteurs de parts :

1. Donner au fiduciaire l'instruction d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires de COSL de manière à nommer PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre de vérificateur de COSL pour l'année qui suit; la rémunération du vérificateur sera établie par COSL et approuvée par les administrateurs de celle-ci; EN FAVEUR ABSTENTION DE VOTE
2. Nommer PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre de vérificateur de la Fiducie pour le prochain exercice, en contrepartie d'une rémunération devant être établie par COSL et approuvée par les administrateurs de celle-ci; EN FAVEUR ABSTENTION DE VOTE
3. Donner au fiduciaire l'instruction d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires de COSL de manière à élire les personnes suivantes à titre d'administrateurs de COSL :

C.E. (Chuck) Shultz	<input type="checkbox"/>	EN FAVEUR	<input type="checkbox"/>	ABSTENTION
Ian A. Bourne	<input type="checkbox"/>	EN FAVEUR	<input type="checkbox"/>	ABSTENTION
Marcel R. Coutu	<input type="checkbox"/>	EN FAVEUR	<input type="checkbox"/>	ABSTENTION
Donald J. Lowry	<input type="checkbox"/>	EN FAVEUR	<input type="checkbox"/>	ABSTENTION
Donald F. Mazankowski	<input type="checkbox"/>	EN FAVEUR	<input type="checkbox"/>	ABSTENTION
Wayne M. Newhouse	<input type="checkbox"/>	EN FAVEUR	<input type="checkbox"/>	ABSTENTION
Brant G. Sangster	<input type="checkbox"/>	EN FAVEUR	<input type="checkbox"/>	ABSTENTION
Wesley R. Twiss	<input type="checkbox"/>	EN FAVEUR	<input type="checkbox"/>	ABSTENTION
John B. Zaozirny	<input type="checkbox"/>	EN FAVEUR	<input type="checkbox"/>	ABSTENTION

comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Fiducie datée du 10 mars 2008, et à pourvoir tout poste vacant parmi les administrateurs de COSL pouvant survenir entre l'assemblée et la première assemblée des porteurs de parts suivante à laquelle sera soumise l'élection d'administrateurs, en vue de pourvoir le poste vacant par une personne choisie par COSL;

4. Approuver la résolution spéciale concernant l'approbation et l'autorisation d'une modification de la convention de fiducie, comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Fiducie datée du 10 mars 2008; [] EN FAVEUR [] CONTRE
5. Approuver la résolution ordinaire concernant l'approbation de tous les droits non encore attribués aux termes du régime incitatif d'options, comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Fiducie datée du 10 mars 2008; [] EN FAVEUR [] CONTRE
6. Approuver la résolution ordinaire concernant la modification du régime incitatif d'options, comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la Fiducie datée du 10 mars 2008; [] EN FAVEUR [] CONTRE
7. À l'égard de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, de manière que le fondé de pouvoir puisse voter comme il le juge opportun.

Le présent formulaire de procuration confère aux fondés de pouvoir qui y sont désignés un pouvoir discrétionnaire à l'égard de modifications pouvant être apportées aux questions énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire (l'« avis de convocation ») daté du 10 mars 2008 qui l'accompagne ou à l'égard des autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Le présent formulaire de procuration autorise également le Fiduciaire à remplacer tout candidat dont le nom figure ci-dessus aux fins d'élection à titre d'administrateur de COSL, si ce candidat n'est pas en mesure d'exercer les fonctions d'administrateur ou n'y est pas disposé. Au 10 mars 2008, aucune modification, autre question ni aucun remplacement prévu n'avait été porté à la connaissance du fiduciaire ou de COSL.

Les droits de vote rattachés aux parts représentées par le présent formulaire de procuration seront exercés à l'égard des questions énumérées ci-dessus et énoncées dans l'avis de convocation, de la manière que le porteur de parts donnant la présente procuration a précisée en inscrivant un X dans les espaces prévus à cette fin. Si aucun choix n'est précisé aux présentes à l'égard de l'exercice des droits de vote rattachés aux parts représentées par le présent formulaire quant à toute question énumérée ci-dessus et énoncée dans l'avis de convocation, les droits de vote rattachés aux parts seront exercés « EN FAVEUR » de chaque question.

Un porteur de parts autorisé à voter à l'assemblée a le droit de nommer une personne (qui ne doit pas nécessairement être un porteur de parts) afin qu'elle assiste et agisse en son nom à l'assemblée autre que les personnes désignées dans le formulaire de procuration à titre de fondés de pouvoir. Afin d'exercer ce droit, le porteur de parts doit inscrire le nom de cette personne dans l'espace prévu à cette fin ci-dessus.

Le présent formulaire de procuration est sollicité pour le compte du Fiduciaire par la direction de COSL aux termes des conditions de la convention de gestion datée du 5 juillet 2001 et intervenue entre la Fiducie et COSL, en sa version modifiée.

Pour être valides, les procurations doivent être reçues par Société de fiducie Computershare du Canada, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 (à l'attention du service des procurations), au plus tard 24 heures avant le moment fixé pour la tenue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Les procurations peuvent être révoquées à tout moment avant leur utilisation.

FAIT le _____ 2008

Nom du porteur de parts (en majuscules)

Signature du porteur de parts (ou de la personne dûment autorisée)

NOTES :

1. Le présent formulaire de procuration doit être signé par le porteur de parts ou par son fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit ou, si le porteur de parts est une société, il doit porter le sceau apposé par un dirigeant ou un fondé de pouvoir dûment autorisé de celle-ci précisant le titre en vertu duquel ce dirigeant ou fondé de pouvoir signe.
2. Les formulaires de procuration qui ne sont pas datés dans l'espace prévu à cette fin seront réputés porter la date à laquelle la circulaire de sollicitation de procurations par la direction qui les accompagne a été expédiée par la poste aux porteurs de parts.
3. Le nom du porteur de parts doit figurer exactement comme il est indiqué sur l'étiquette apposée. Si les parts sont détenues conjointement, l'un ou l'autre des copropriétaires peut signer.
4. Si les parts sont inscrites au nom d'un liquidateur de succession, d'un exécuteur testamentaire, d'un administrateur, d'un fiduciaire ou d'un porteur analogue, ce porteur doit énoncer son titre entier et signer le formulaire de procuration comme il est inscrit. Si les parts sont inscrites au nom d'une personne décédée ou d'un autre porteur de parts, le nom du porteur de parts doit être indiqué dans l'espace prévu à cette fin, le fondé de pouvoir doit apposer sa signature sous celle du porteur de parts et la preuve de l'autorité de signer pour le compte du porteur de parts doit être jointe au formulaire.